



	Mont de Eau Agglo	Délibération	Nomenclature Acte
	Conseil d'administration Séance du 17 décembre 2024	N° DEL-2024-12-05	7.1.3 - décisions en matière de tarif
Objet : Bordereau des prix - Tarifs 2025 - Service EAU			

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 17 décembre, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est rassemblé dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire
Monsieur Philippe EYRAUD Conseiller Municipal
Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire
Madame Chantal PLANCHENault Conseillère Communautaire
Monsieur Alain BACHE Conseiller Communautaire
Monsieur Bernard KRZYNSKI Vice-Président du Conseil Communautaire
Madame Patricia BEAUMONT Conseillère Communautaire
Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire
Monsieur Dominique CLAVE Vice-Président du Conseil Communautaire
Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT Membre du bureau Communautaire
Monsieur Thomas DASTUGUE Conseiller Municipal
Monsieur Vincent RUQUOIS Membre expert
Madame Dixna BOULEGUE Membre expert
Monsieur Jean-Claude DAVIDSON Membre expert
Monsieur Jean-Paul GANTIER Membre expert
Monsieur Francis GUILHAMOULAT Membre expert

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Joël BONNET Vice-Président du Conseil Communautaire donne procuration à Monsieur Bernard KRZYNSKI,
Madame Nathalie BOIARDI Membre du bureau Communautaire, donne procuration à Monsieur DASTUGUE,

Excusés :

Monsieur Claude COUMAT Membre du bureau Communautaire
Madame Catherine PICQUET Conseillère Communautaire
Monsieur Bruno ROUFFIAT Conseiller Communautaire

LA SÉANCE EST OUVERTE

**Objet : Bordereau des prix - Tarifs 2025 Service EAU****Rapporteur : Monsieur Bernard KRUYNSKI**

Le conseil d'administration est invité à délibérer sur les tarifs du bordereau des prix du service de l'eau pour l'année 2025.

Dans le cadre d'opérations d'extensions, de renouvellement de réseaux et de création de nouveaux branchements, la régie de l'eau réalise pour son compte ou pour le compte de tiers des travaux de fourniture et pose de canalisations d'eau potable et branchements.

Ces prestations sont facturées pour le compte du service ou pour le compte de tiers en se référant à la circulaire n° 2003-29 relative à la modification du fascicule 71 : « Fourniture et pose de conduites d'adduction et de distribution d'eau du cahier des clauses techniques générales applicable aux marchés publics de travaux ».

L'indice TP10a pris comme référence a été remplacé par l'indice TP10F, « Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux ».

Vu les statuts de Mont De Eau Agglo,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 01 juillet 2024,

Considérant que l'indice TP10a pris comme référence a été remplacé par l'indice TP10F « Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux » ;

Considérant la variation de l'indice TP10F (Juin = 129,9 ; septembre 129.0).

Après avoir entendu son rapporteur,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour: 16

Contre: 0

Abstention : 0

Le conseil d'administration :

Article 1 : Décide que les tarifs du bordereau des prix appliqués durant l'année 2024 seront maintenus durant l'année 2025 ;

Article 2 : Approuve les bordereaux de prix joints qui reprennent l'ensemble des tarifs qui seront appliqués à compter du 1er juillet 2025.

Article 3 : Autorise Monsieur le Directeur de Mont de Eau Agglo, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 18 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Charles DAYOT,

Président du conseil d'administration